



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Crabtree tenue le 7 juillet 2025 à 19 h, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis  
Isabel Desrochers  
Véronique Payette  
Pascale Dupaul  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier, accompagné de Shanie Déziel, directrice générale adjointe par intérim de la Ville de Crabtree.

**2025-0707-216**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2025-0707-217**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**2025-0707-218**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**2025-0707-219**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	150,00 \$	2 juillet 2025
Lot 2	347 751,88 \$	3 juillet 2025
Lot 2.1	1 591,25 \$	2 juillet 2025

Pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	70 674,28 \$	3 juillet 2025
Lot 4	330 827,70 \$	3 juillet 2025

soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2025-0707-221

2025-0707-222

2025-0707-223

2025-0707-224

## ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2025.

**ADOPTÉ**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-442 DE GESTION CONTRACTUELLE

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a adopté un règlement de gestion contractuelle visant à assurer une saine gestion des fonds publics, la transparence du processus d'octroi des contrats et l'équité entre les soumissionnaires potentiels ;

**ATTENDU QUE** l'article 26 dudit règlement prévoit actuellement la désignation d'un responsable pour tout appel d'offres et encadre les communications entre ce dernier et les soumissionnaires ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier cet article afin d'y intégrer formellement la délégation par le conseil municipal du pouvoir de sélectionner les fournisseurs invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation au responsable désigné, tout en encadrant cette délégation par les principes de saine gouvernance ;

**ATTENDU QUE** l'annexe 2 du règlement (Déclaration du soumissionnaire) demande au soumissionnaire d'affirmer solennellement qu'il a respecté la Loi en ce qui concerne le truquage des offres, le lobbyisme et la corruption ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le texte de l'annexe 2 concernant le lobbyisme, pour qu'il soit conforme à ce que préconise Lobbyisme Québec ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2025-450* soit adopté.

**ADOPTÉ**

## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MANNE QUOTIDIENNE — 2025

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ pour l'année 2025 à La Manne Quotidienne, qui a aidé à nourrir 13 familles de Crabtree en 2024.

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

**ADOPTÉ**

## AUTORISATION DE VENTE DE DRAPEAUX DE LA VILLE DE CRABTREE

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite permettre la vente de drapeaux à l'effigie de la Ville à toute personne intéressée ;



N° de résolution  
ou annotation

2025-0707-225

**ATTENDU QUE** ces drapeaux constituent des biens appartenant au domaine privé de la Ville ;

**ATTENDU QUE** la vente de ces drapeaux sera effectuée de gré à gré ;

**ATTENDU QUE** chaque drapeau sera vendu au coût unitaire de 103,48 \$, taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Crabtree autorise la vente de drapeaux à l'effigie de la Ville, au montant unitaire de 103,48 \$, incluant les taxes.

**ADOPTÉ**

### AUTORISATION DE VENTE DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS IPHONE

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite vendre ses anciens téléphones intelligents inutilisés ;

**ATTENDU QUE** ces téléphones constituent des biens appartenant au domaine privé de la Ville ;

**ATTENDU QUE** la vente de ces téléphones sera effectuée de gré à gré ;

**ATTENDU QUE** les téléphones seront vendus aux prix suivants sur le principe du premier arrivé, premier servi :

iPhone 11, 64 Go 150 \$ + taxes  
iPhone 13, 128 Go : 270 \$ + taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Crabtree autorise la vente de téléphones cellulaires inutilisés aux prix établis dans la présente résolution

**ADOPTÉ**

2025-0707-226

### COMPENSATION ET REMISE D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE

**ATTENDU QUE** la Politique de compensation pour l'utilisation du téléphone personnel à des fins professionnelles, adoptée le 2 juin 2025, prévoit qu'un salarié syndiqué ayant reçu un téléphone fourni par la Ville avant l'entrée en vigueur de ladite politique peut choisir de le conserver ;

**ATTENDU QUE** cette politique prévoit également le versement d'une compensation non récurrente de 150 \$ lorsque l'appareil est conservé par l'employé ;

**ATTENDU QUE** le salarié syndiqué Martin Rivest a choisi de conserver le téléphone fourni par la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le téléphone cellulaire utilisé par l'employé Martin Rivest lui soit remis à titre personnel ;

**QUE** la Ville lui verse également un montant unique de 150 \$, à titre de compensation prévue par la politique adoptée.



N° de résolution  
ou annotation

**2025-0707-227**

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-331-00.

D'autoriser le paiement.

**ADOPTÉ**

**SOUSSIONS — TRAVAUX DE PONCEAU SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE**

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions, préparé par Louis Adam, ing. de la firme Services EXP, concernant les travaux sur un ponceau du chemin de la Rivière-Rouge (23-040-00-522) :

Soumissionnaires	Coût incluant les taxes
9012—8067 Québec inc.	252 793,33 \$ (non conforme)
Groupe Colas inc.	320 067,53 \$
Construction Moka inc.	322 010,48 \$
Excavation Jeremy Forest inc.	324 724,47 \$
9413—4434 Québec inc. (Alarie Exc.)	333 332,99 \$
Construction & Pavage Généreux inc.	343 674,02 \$
BLR Excavation	345 326,26 \$
Pavage JD inc.	356 198,87 \$
Alide Bergeron et Fils ltée	383 180,63 \$
9267—7368 Québec inc. (A. Desormeaux)	524 138,60 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal accorde le mandat à Groupe Colas inc., qui est le plus bas soumissionnaire conforme ;

**QUE** la dépense nette soit financée par :

- La réserve de cours d'eau et fossés : 50 000 \$
- Et la balance par la réserve de voirie estimée à : 242 300 \$

**ADOPTÉ**

**2025-0707-228**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) — APPEL D'OFFRES # CHI-20262027 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907,2 kg et 68 kg — Hydroxyde de sodium en contenant — Silicate de sodium N. en vrac, en tête de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. — Sulfate d'aluminium — Sulfate ferrique — Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac ;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**2025-0707-229**

**ATTENDU QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer Chlore gazeux de 68 kg — Silicate de sodium N en baril de 290 kg.liq. — Sulfate d'aluminium en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;

**QUE** la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Chlore gazeux 68 kg — Silicate de sodium N. en baril de 290 kg.liq. — Sulfate d'aluminium en vrac pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres ;

**QUE** la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée ;

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

**QUE** la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ ;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉ**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-1003-098 — MANDAT POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA)**

**ATTENDU QUE** la résolution 2025-1003-098 accordait un mandat de 4 369,05 \$, taxes incluses à Services EXP pour du soutien technique dans le cadre du PGA ;

**ATTENDU QUE** les travaux se sont avérés plus complexes que prévu, nécessitant des heures supplémentaires documentées dans un avenant daté du 20 juin 2025 ;

**ATTENDU QUE** le coût total du mandat s'élève désormais à 15 866,55 \$, taxes incluses (14 488,28 \$, taxes nettes) ;

**ATTENDU QUE** la résolution 2025-1003-098 ne précisait pas à quel poste budgétaire la dépense serait imputée ni comment elle serait financée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :



N° de résolution  
ou annotation

**2025-0707-230**

**QUE** la résolution 2025-1003-098 soit modifiée afin d'augmenter le montant du mandat à 15 866,55 \$, taxes incluses ;

**QUE** la résolution 2025-1003-098 soit modifiée afin que la dépense totale de 14 488,28 \$, taxes nettes, soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

**QUE** la résolution 2025-1003-098 soit modifiée afin que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-411-00 ;

**QUE** la résolution 2025-1003-098 ne soit pas autrement modifiée.

**ADOPTÉ**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-1003-099 — MANDAT POUR L'ESTIMATION DE CHANGEMENT DE TRONÇONS D'ÉGOUTS COMBINÉS**

**ATTENDU QUE** la résolution 2025-1003-099 accordait à Services EXP un mandat d'estimation de 11 152,58 \$, taxes incluses pour la réfection de certains tronçons d'égout combinés ;

**ATTENDU QUE** cette estimation vise à planifier des travaux qui feront l'objet d'un règlement d'emprunt ;

**ATTENDU QUE** le financement doit être précisé et rattaché au bon poste ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la résolution 2025-1003-099 soit modifiée afin de préciser que la somme de 11 152,58 \$ taxes incluses soit imputée au poste 23-040-00-525 ;

**QUE** la résolution 2025-1003-099 soit modifiée afin que cette somme soit prise à même le fonds général, et qu'elle lui soit remboursée à même le règlement d'emprunt décrétant les travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises ;

**QUE** la résolution 2025-1003-099 ne soit pas autrement modifiée.

**ADOPTÉ**

**2025-0707-231**

**APPROBATION D'UN AVENANT — MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION**

**ATTENDU QUE** la Ville avait prévu au budget 2025 une somme de 4 161,50 \$, taxes incluses pour la mise à jour du plan d'intervention ;

**ATTENDU QUE** des travaux supplémentaires sont requis, portant le coût total à 12 784,63 \$, taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** le montant additionnel de 7 874,06 \$ taxes nettes n'a pas été prévu au budget ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** l'avenant au mandat de Services EXP pour la mise à jour du plan d'intervention, d'un montant de 8 623,13 \$, taxes incluses, soit approuvé ;

**QUE** la somme additionnelle de 7 874,06 \$, taxes nettes, soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-411-00.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2025-0707-233

### OFFRE DE SERVICE EXP — ÉTUDE D'AVANT-PROJET — CHEMIN SAINT-MICHEL

Le maire Mario Lasalle et les conseillers Étienne Dupuis et Isabel Desrochers dénoncent leur intérêt dans la question et ne prennent pas part aux discussions et ne participent pas au vote qui en résulte.

**ATTENDU QUE** Les Services EXP inc. ont transmis une offre de service datée du 23 juin 2025 pour la réalisation d'une étude d'avant-projet concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin Saint-Michel et la possibilité d'aménagement d'une piste cyclable ;

**ATTENDU QUE** l'offre prévoit un coût forfaitaire de 8 623,13 \$, taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet:

**QUE** la Ville de Crabtree accepte l'offre de service EXP, datée du 23 juin 2025, pour la réalisation de l'étude d'avant-projet pour la somme de 8 623,13 \$, taxes incluses ;

**QUE** la dépense soit imputée au poste 23-040-00-723 ;

**QUE** cette somme soit prise à même le fonds général, et qu'elle lui soit remboursée à même le règlement d'emprunt décrétant les travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises.

**ADOPTÉ**

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES ET SES AMENDEMENTS

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a adopté, en 2012, le *Règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues de son territoire* ;

**ATTENDU QUE** la Maison des Jeunes de Crabtree, située sur la 8<sup>e</sup> Rue, à proximité du stationnement municipal, connaît une croissance de ses activités et de son personnel ;

**ATTENDU QUE** cette situation crée un besoin justifié pour l'attribution de trois vignettes de stationnement supplémentaires afin de permettre à son personnel de stationner dans le secteur prévu, sans contrevenir aux dispositions réglementaires en vigueur ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 2 juin 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2025-451* soit adopté.

**ADOPTÉ**

2025-0707-234

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-449 DE ZONAGE INCITATIF

**ATTENDU QUE** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 145.35.1 à 145.35.4, permettent aux municipalités d'adopter un règlement de zonage incitatif ;

**ATTENDU QUE** les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, telles qu'inscrites dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette,



N° de résolution  
ou annotation

encouragent la densification, la mixité fonctionnelle et l'amélioration de la qualité des milieux de vie ;

**ATTENDU QUE** les orientations prévues dans le plan d'urbanisme de la Ville de Crabtree visent à favoriser un aménagement du territoire respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et de la qualité de vie des citoyens ;

**ATTENDU QUE** le Plan d'urbanisme de la Ville identifie des secteurs à fort potentiel pour la densification et la diversification des usages ;

**ATTENDU QUE** le contexte économique et démographique actuel requiert des solutions innovantes pour encourager l'implantation de projets résidentiels répondant aux besoins variés des citoyens, notamment en matière de logements abordables et de services de proximité ;

**ATTENDU QUE** l'objectif est de stimuler la densification résidentielle dans les zones prioritaires, tout en encourageant des projets répondant aux besoins de la communauté ;

**ATTENDU QUE** la Ville est dotée d'un comité consultatif en urbanisme ;

**ATTENDU QUE** des normes de remplacement contenues dans un règlement de zonage incitatif peuvent s'appliquer à un projet, à la condition qu'une entente intervienne entre le promoteur et la Ville préalablement à l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation ;

**ATTENDU QU'**une telle norme doit être conditionnelle à la conclusion d'une entente entre la Ville et le promoteur prévoyant la prestation d'intérêt public qui devra être fournie par ce dernier ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir les prestations pouvant être exigées par la Ville dans le cadre d'une telle entente ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déterminer la garantie financière pouvant être exigée du requérant ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 ;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 6 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2025 à 18 h ;

**ATTENDU QUE** le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

**ATTENDU QU'**un second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié et affiché le 3 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 132 LAU ;

**ATTENDU QU'**une période de demande pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter s'est tenue du 3 au 11 juin 2025 ;

**ATTENDU QUE** trois demandes ont été formulées dans la zone H1-8 ;

**ATTENDU QUE** pour que le processus référendaire puisse être poursuivi, une demande doit être faite par au moins douze (12) personnes habiles à voter de la zone concernée lorsque celle-ci en compte au moins vingt-et-une (21), ou par la majorité d'entre elles si la zone en compte moins de vingt (20) ;



N° de résolution  
ou annotation

**2025-0707-235**

**ATTENDU QUE** le règlement est donc approuvé par les personnes habiles à voter ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2025-449* soit adopté.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-452 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

**ATTENDU QUE** la ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** ce règlement contient une grille des spécifications qui établit les normes d'urbanisme applicables à chacune des zones du territoire, dont la zone H4-5 ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement 2025-446*, entrée en vigueur le 9 mai 2025, autorise l'implantation contiguë des habitations unifamiliales (maisons en rangée) dans la zone H4-5 ;

**ATTENDU QU'**une erreur de transcription s'est glissée dans la grille des spécifications de la zone H4-5 lors de l'adoption du *Règlement 2025-446* ;

**ATTENDU QUE** cette erreur est de nature à compromettre l'interprétation ou l'application juste et conforme des dispositions d'urbanisme dans cette zone ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'adopter le présent règlement afin de corriger l'erreur relevée dans la grille des spécifications de la zone H4-5 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 3 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 juillet 2025 à 18 h 30 ;

**ATTENDU QUE** le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le second *Projet de règlement 2025-452 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 2024-421* soit adopté.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

**ATTENDU QUE** la ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite adapter ses normes d'urbanisme afin de mieux répondre aux caractéristiques du territoire, et aux besoins des citoyens ;

**ATTENDU QUE** l'article 3.3.6 du *Règlement de zonage 2024-421* prévoit actuellement une exigence minimale de pente de toit applicable aux bâtiments situés sur l'ensemble du territoire ;

**2025-0707-236**



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** cette exigence a été jugée trop restrictive ou inadaptée dans le cadre de certains projets de construction ou de rénovation ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées visent à permettre une plus grande flexibilité architecturale, tout en assurant une intégration harmonieuse des constructions au milieu environnant ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme de la ville ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le *Règlement de zonage 2024-421* afin d'y ajuster les exigences relatives à la pente minimale de toit ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 3 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 juillet 2025 à 18 h 30 ;

**ATTENDU QUE** le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le second *Projet de règlement 2025-453 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421* soit adopté.

**ADOPTÉ**

2025-0707-237

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-424 DE PERMIS ET CERTIFICATS**

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2024-424 de permis et certificats*, afin d'imposer un dépôt remboursable pour la pose ou la remise à la Ville des compteurs d'eau lors de la construction ou la démolition d'un bâtiment.

2025-0707-238

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-424 DE PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree souhaite assurer un meilleur encadrement de la gestion des compteurs d'eau remis aux citoyens dans le cadre de travaux de construction ou de démolition ;

**ATTENDU QU'**aucune disposition actuelle ne prévoit de mesures incitatives ou de dépôt garantissant le retour ou l'installation en bonne et due forme du compteur d'eau remis par la Ville ;

**ATTENDU QUE** l'absence d'un tel encadrement a occasionné dans le passé des cas de perte ou de confusion sur la remise de ces équipements municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite implanter une pratique préventive simple et équitable sous forme de dépôt remboursable afin d'éviter la perte ou l'oubli de compteurs d'eau ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que le présent projet de règlement soit adopté.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2025-0707-240

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-320 RÉGISSANT LA POSE D'UN COMPTEUR D'EAU**

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2018-320 régissant la pose d'un compteur d'eau*, afin d'imposer un dépôt remboursable pour la pose ou la remise à la Ville des compteurs d'eau lors de la construction ou la démolition d'un bâtiment.

2025-0707-241

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-320 RÉGISSANT LA POSE D'UN COMPTEUR D'EAU**

Le conseiller Étienne Dupuis a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2025-455 modifiant le règlement 2018-320 régissant la pose d'un compteur d'eau*.

2025-0707-242

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-421 DE ZONAGE**

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2024-421 de zonage*, afin de permettre les maisons mobiles dans les zones ID-19 (cul-de-sac du chemin Beauséjour) et A-12 (camping des Deux-Rivières).

2025-0707-243

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-456 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-421 DE ZONAGE**

**ATTENDU QUE** la ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** des maisons mobiles sont déjà présentes sur le territoire des zones A-12 et ID-19 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaitait, lors de l'adoption du *Règlement de zonage 2024-421*, permettre l'usage « maison mobile (H6) » dans ces zones ;

**ATTENDU QU'**une omission lors de la rédaction du règlement a eu pour effet d'exclure cet usage des grilles de spécifications applicables à ces zones ;

**ATTENDU QUE** la présente modification vise à corriger cette situation afin d'assurer la concordance entre le zonage en vigueur, les intentions du conseil et l'occupation réelle du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le présent projet de règlement soit adopté.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 82, 8<sup>E</sup> AVENUE À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 82, 8<sup>e</sup> Avenue, laquelle est connue comme étant le lot 4 737 719, et localisée dans la zone H1-8.

**ATTENDU QUE** le refus de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;



N° de résolution  
ou annotation

**2025-0707-244**

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser que l'immeuble puisse avoir un logement supplémentaire d'une superficie nette de 56,32 m<sup>2</sup> au lieu des 45 m<sup>2</sup> prescrits à l'article 2.4.3 du *Règlement 2024-421 de zonage*.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 129, 23<sup>E</sup> RUE À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 129, 23<sup>e</sup> Rue, laquelle est connue comme étant le lot 4 738 525, et localisée dans la zone H1-1.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 juin 2025, a recommandé le refus de cette demande de dérogation mineure ;

**ATTENDU QUE** le refus de cette demande de dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers de refuser la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser une entrée charretière d'une largeur de neuf (9) mètres, alors que l'article 5.4.1 du *Règlement 2024-421 de zonage* prescrit une largeur maximale de six (6) mètres.

**ADOPTÉ**

**2025-0707-245**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 63, 8<sup>E</sup> AVENUE À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 63, 8<sup>e</sup> Avenue, laquelle est connue comme étant le lot 4 737 718, et localisée dans la zone H1-8.

**ATTENDU QUE** le refus de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;



N° de résolution  
ou annotation

**2025-0707-246**

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser un pavillon de jardin d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, alors que l'article 4.2.4 du *Règlement 2024-421 de zonage* prescrit une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ**

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA À L'OPTION D'ACHAT — GESTION PHARMALPHA CRABTREE INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a signé, en date du 31 juillet 2023, une entente intitulée *Option d'achat d'une parcelle de terrain concernant une portion du lot 5 370 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette*, avec Pharmacie Nathalie Blais inc. et 9080-9203 Québec inc., alors propriétaires et exploitantes de la pharmacie située au 77, 8e Rue à Crabtree ;

**ATTENDU QUE** la pharmacie est désormais exploitée par Gestion Pharmalpa Crabtree inc., laquelle a succédé aux droits, titres et obligations des signataires initiaux ;

**ATTENDU QUE** les nouvelles parties ont convenu d'un projet d'addenda visant à modifier certaines modalités de l'entente initiale, notamment les échéances, la superficie visée, ainsi que les responsabilités liées aux frais notariés, tout en maintenant les autres dispositions en vigueur ;

**ATTENDU QUE** ledit projet d'addenda a été signé par les représentants autorisés de Gestion Pharmalpa Crabtree inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Crabtree approuve le contenu du projet d'addenda à l'option d'achat initialement conclue avec Pharmacie Nathalie Blais inc. et 9080-9203 Québec inc., et désormais assumé par Gestion Pharmalpa Crabtree inc. ;

**QUE** le maire, monsieur Mario Lasalle, et le directeur général et greffier, monsieur Pierre Rondeau, soient autorisés à signer ledit addenda pour et au nom de la Ville de Crabtree.

**ADOPTÉ**

**2025-0707-247**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**ATTENDU QUE** le Règlement 2022-407 sur les démolitions d'immeubles a été adopté par la Ville de Crabtree ;

**ATTENDU QUE** l'article 9 dudit règlement stipule que le comité de démolition doit être composé de trois (3) membres du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE**, encore selon l'article 9 du règlement, la nomination des membres doit être renouvelée annuellement par résolution du conseil ;



N° de résolution  
ou annotation

2025-0707-248

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers de nommer les personnes suivantes pour siéger au comité de démolition pour l'année 2025 :

- Étienne Dupuis
- Véronique Payette
- Pascale Dupaul

**ADOPTÉ**

**APPUI À LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS — SENSIBILISATION AU TDL**

**ATTENDU QUE** le trouble développemental du langage (TDL) est un handicap invisible qui touche une proportion importante de la population ;

**ATTENDU QUE** le Regroupement TDL Québec invite les municipalités et les villes à poser un geste de sensibilisation dans le cadre de la Semaine québécoise des municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Ville de Crabbtree accorde son appui à la Semaine québécoise des municipalités organisée par le Regroupement TDL Québec ;

**QUE** la Ville illuminera le clocher de l'église en jaune et mauve, le 17 octobre 2025.

**ADOPTÉ**

2025-0707-249

**PRÊT DU CENTRE GERVAIS-DESROCHERS À MOISSON LANAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** l'organisme Moisson Lanaudière a fait une demande de location sans frais du centre Gervais-Desrochers pour un souper spaghetti qui aura lieu le 27 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** la politique régissant les prêts de salle ne s'applique pas dans ce cas et que chaque demande doit passer devant le Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du centre Gervais-Desrochers à Moisson Lanaudière pour le samedi 27 septembre 2025.

**ADOPTÉ**

2025-0707-250

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE POUR LA LOCATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire, Mario Lasalle, et le directeur général et greffier, Pierre Rondeau, à signer le document « Entente relative à la location du restaurant de l'aréna Roch-Lasalle » pour louer le local au Casse-Croûte Sucré-Salé, représenté par madame Annie Ponton et monsieur Marc Ménard

**QUE** cette entente soit applicable jusqu'au 15 avril 2030.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

### UTILISATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LA RÉPARATION DE LA SURFACEUSE ENGO

**ATTENDU QUE** des réparations doivent être effectuées sur la surfaceuse Engo, incluant le nettoyage de la rouille, la décontamination du système à eau ainsi que le reconditionnement de la vis horizontale ;

**ATTENDU QUE** la surfaceuse est un équipement essentiel à l'entretien de la glace de l'Aréna Roch-Lasalle ;

**ATTENDU QUE** ces travaux n'étaient pas inclus dans le budget de l'année 2025 ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Techlift a transmis une soumission détaillée en date du 30 mai 2025, pour un montant de 13 197,41 \$, incluant les taxes, ce qui équivaut à une dépense de 11 478,50 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la somme de 11 478,50 \$ soit prélevée de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté afin de procéder aux réparations de la surfaceuse Engo, telles que décrites dans la soumission S71088 de Techlift ;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-30-525-00.

**ADOPTÉ**

### SOUSSIONS — FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC DENIS-LAPORTE

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur invitation a été lancé pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire dans le cadre du projet de surface multifonctionnelle au parc Denis-Laporte ;

**ATTENDU QUE** Les Entreprises Philippe Denis inc. ont été le seul soumissionnaire conforme à déposer une offre de 154 066,50 \$, taxes incluses ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé à une négociation du prix afin de l'ajuster pour qu'il corresponde davantage à l'estimation initiale, ce qui a mené à un montant révisé de 133 560,00 \$ taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission révisée des Entreprises Philippe Denis inc., pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire destiné à la surface multifonctionnelle du parc Denis-Laporte, au montant total de 133 560,00 \$, taxes incluses ;

**QUE** cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2021-366 ;

**QUE** les coûts soient imputés au poste 23-080-00-730 ;

**QUE** la directrice des travaux publics soit autorisée à procéder aux suivis nécessaires à la réalisation du projet.

**ADOPTÉ**

2025-0707-252



N° de résolution  
ou annotation

## **SOUTIEN AU PROJET DE MISE EN PLACE DE SERVICES POUR AÎNÉS TRAVAILLEURS**

**ATTENDU** l'expertise reconnue de l'organisme promoteur auprès des aînés de notre communauté ;

**ATTENDU QUE** son territoire d'intervention couvre la Ville de Crabtree ;

**ATTENDU QUE** des aînés résidents de notre municipalité sont membres d'Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière et ont nommé des besoins de services non répondus, car ils et elles travaillent le jour ;

**ATTENDU QU'**Aux bonheurs des aînés offrent, sous réserve du financement, de mettre en place des services pour répondre aux besoins des personnes aînées qui travaillent ;

**ATTENDU** la Politique et le plan d'action MADA adopté par notre Ville, et dans laquelle nous souhaitons soutenir les aînés dans un vieillissement actif et à domicile, offrir des services de soutien à domicile adaptés aux besoins des aînés et les faire connaître aux personnes aînées de notre ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Ville encourage fortement le Secrétariat des aînés du Québec à financer le projet d'Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière dont nos citoyens/citoyennes et nos entreprises bénéficieront ;

**QUE** la Ville s'engage à faciliter le recrutement et l'information sur les services aux aînés par la promotion des activités dans ses outils de communication usuels.

**ADOPTÉ**

**2025-0707-254**

## **DIRECTIVE DE CHANGEMENT 1 POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE — SURFACE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC DENIS-LAPORTE**

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du projet de construction d'une surface multifonctionnelle au parc Denis-Laporte, des travaux d'excavation ont révélé la présence de sols présentant des signes de contamination, incluant notamment de la scorie d'acier ;

**ATTENDU QUE** ces sols, d'un volume estimé à environ 500 tonnes métriques, ont été mis en pile et qu'une caractérisation environnementale est nécessaire afin d'assurer une gestion conforme à la réglementation applicable, notamment pour le transport vers un site d'enfouissement autorisé ;

**ATTENDU QUE** le Groupe ABS inc. a été mandaté pour réaliser cette caractérisation environnementale et a transmis un avenant (251 686 — Avenant 01) afin d'effectuer les travaux requis et les analyses de laboratoire pour un montant estimé à 4 689,26 \$, taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Crabtree accepte la directive de changement 1 : 251 686 — Avenant 01 déposé par le Groupe ABS inc. pour la réalisation de la caractérisation environnementale des sols excavés au parc Denis-Laporte ;

**QUE** la dépense soit autorisée et financée à même le règlement d'emprunt 2021-366 ;

**QUE** les coûts soient imputés au poste 23-080-00-730.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2025-0707-256

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031MP

**RÉSILIATION DU CONTRAT — FOURNITURE ET INSTALLATION DE BANDES POUR LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC DENIS-LAPORTE**

**ATTENDU QUE**, par la résolution 2025-0206-214 adoptée le 2 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Crabtree a accordé à Distribution Sports Loisirs Installation inc. le contrat pour la fourniture et l'installation des bandes de patinoires extérieures au parc Denis-Laporte ;

**ATTENDU QUE**, dans une communication du 20 juin 2025, l'entreprise a confirmé ne pas fabriquer elle-même les bandes de patinoires et avoir recours à un sous-traitant tant pour la fabrication que pour l'installation, contrairement aux exigences prévues à l'article 2.3.1.3 du devis spécial ;

**ATTENDU QUE** ce manquement constitue une non-conformité au contrat attribué ;

**ATTENDU QU'**un avis d'intention de résiliation a été transmis à l'entreprise le 26 juin 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le contrat accordé à Distribution Sports Loisirs Installation inc. pour la fourniture et l'installation des bandes de patinoires au parc Denis-Laporte soit résilié.

**ADOPTÉ**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES POUR LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC DENIS-LAPORTE**

**ATTENDU QUE**, par la résolution 2025-0206-214 adoptée le 2 juin 2025, la Ville de Crabtree avait initialement adjugé le contrat à Distribution Sports Loisirs Installation inc. ;

**ATTENDU QUE** ce contrat a été résilié en raison d'un manquement aux conditions contractuelles, notamment en lien avec l'exécution des travaux par un sous-traitant ;

**ATTENDU QUE** Les Installations Sportives Agora Sport inc. était le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, avec une proposition de 62 925,82 \$, taxes incluses, conformément aux résultats de l'appel d'offres sur invitation ;

**ATTENDU QUE** la soumission de cette entreprise demeure valide ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le contrat pour la fourniture et l'installation des bandes de patinoires pour la surface multifonctionnelle du parc Denis-Laporte soit adjugé à Les Installations Sportives Agora Sport inc., pour la somme de 62 925,82 \$, taxes incluses ;

**QUE** cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 2021-366 ;

**QUE** les coûts soient imputés au poste 23-080-00-730 ;

**QUE** la directrice des travaux publics soit autorisée à procéder aux suivis nécessaires à la réalisation du projet.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**2025-0707-258**

**ADHÉSION À LA COALITION DES ORGANISATIONS ACADIENNES  
DU QUÉBEC — 2025-2026**

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'adhésion à la coalition des organisations acadiennes du Québec pour 2025-2026 pour un montant de 150 \$ ;

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

D'autoriser la dépense et le paiement.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

Concernant une question sur le mandat pour le chemin St-Michel (résolution 2025-0707-232) les 3 personnes ayant dénoncé leur intérêt se retirent de la salle durant le temps où le maire suppléant, Pascale Dupaul, répond à la question.

Les 3 personnes : Mario Lasalle, Étienne Dupuis et Isabel Desrochers réintègrent la salle après la réponse à cette question

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54.**

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général  
et greffier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.